

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2017/28
du 07.04.2017
domaine 7.2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE
19	19	18

CONVOCATION	AFFICHAGE
03.04.15	03.04.17

Objet : Taux des taxes directes 2017

SEANCE DU 07 AVRIL 2017

LE CONSEIL, L'an deux mille dix-sept et le sept du mois d'Avril à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

Présents : Agostini, Berti, Biaggi, Coudert, Elgart, Esposito, Faure, Fombelle, Mattei, Maury, Muselli, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Sanguinetti ; Valery

Représenté : Bozieglav,

Absents : Carbuccia,

Secrétaire : Peretti

CONSIDERANT que conformément à la loi 80.10 du 10.01.80, le Conseil Municipal a l'obligation de fixer les taux d'imposition des différents impôts directs locaux,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse relative à la fiscalité directe locale,

VU le projet de budget primitif 2017,

VU l'état de notification des bases d'imposition 1259 MI pour l'année 2017,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen et délibération, le Conseil

DECIDE de fixer ainsi les taux des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 21, 10 %
Foncier bâti : 13, 83 %
Foncier non bâti : 57,28 %
C.F.E. : 16,51%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1^{er} Adjoint,